

Conditions d'utilisation et Contrat de Licence d'Utilisateur final SCIA

Mis à jour en octobre 2024

Le contrat conclu en vertu des présentes conditions d'utilisation ("**Conditions d'utilisation**") est un contrat juridiquement valable entre vous en tant qu'Utilisateur ("**l'Utilisateur**") et SCIA NV ("**le Contrat**") ou, si cela est précisé dans la Commande, une société filiale de SCIA NV ou ALLPLAN GmbH ("**le Concédant**"). Les Commandes ou offres de SCIA font partie intégrante du Contrat ("**la Commande**").

Le Contrat entre l'Utilisateur et le Concédant est conclu par l'acceptation des présentes Conditions d'utilisation au cours de la procédure d'enregistrement et/ou par le téléchargement, l'installation, la reproduction ou toute autre utilisation du Logiciel fourni par le Concédant.

Il régit l'utilisation par l'Utilisateur du Logiciel, des supports associés et des services basés sur Internet. Au sens des présentes Conditions d'utilisation, le Concédant de licence est ALLPLAN GmbH si le produit est concédé sous la marque Allplan, FRILO ou DC-Software. Selon les présentes conditions, le Concédant de la licence d'utilisation est SCIA NV si un produit est concédé sous licence sous la marque SCIA.

L'utilisation du Logiciel sans la conclusion d'un Contrat dans le cadre des présentes Conditions d'utilisation constitue une violation du droit d'auteur.

1 Général

- 1.1 SCIA NV, ALLPLAN GmbH ("**ALLPLAN**") ou, si indiqué dans la Commande, une filiale de SCIA NV ou d'ALLPLAN ("**SCIA**" ou "**Concédant**"), fournit le logiciel convenu et le manuel d'utilisation numérique associé (conjointement le "**Logiciel**") au Client en vertu des Conditions d'utilisation suivantes. Le terme « Client » comprend également l'Utilisateur au sens des remarques préliminaires aux présentes Conditions d'utilisation (l'Utilisateur et le Client, conjointement le « **Client** »).
- 1.2 La Commande du Concédant et les présentes Conditions d'utilisation ne s'adressent pas aux consommateurs, mais exclusivement aux entreprises.
- 1.3 Sauf indication contraire dans la Commande elle-même, toutes les commandes sont valables pendant trente (30) jours. Toute citation de SCIA qui ne fait pas partie d'une Commande écrite n'engage SCIA que si elle est expressément acceptée par écrit par cette dernière.
- 1.4 En cas d'annulation d'une Commande par le Client, ce dernier est tenu de verser à SCIA une indemnité forfaitaire de 50 % du montant total de la Commande, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont dispose SCIA en vertu du Contrat ou de la loi.
- 1.5 Les présentes Conditions d'utilisation s'appliquent à partir des versions suivantes du Logiciel : Allplan Version 2025, FRILO et DC-Software 2025 et SCIA Engineer Version 25 (sortie en novembre 2024 au plus tard).
- 1.6 Les conditions générales différentes, contradictoires ou complémentaires du Client ne font partie du contrat que si, et dans la mesure où, le Concédant a expressément accepté leur validité par écrit. Cette exigence de consentement s'applique également si le Concédant fournit les services sans réserve en ayant connaissance des conditions générales du Client.
- 1.7 Si un Utilisateur accède au Logiciel au nom d'une société, d'une autre personne physique ou d'une autre personne morale, il accepte les présentes Conditions d'utilisation au nom de cette société, entité juridique ou autre personne physique, et l'Utilisateur garantit qu'il est autorisé à agir au nom de cette société, entité juridique ou autre personne physique et à lier cette société, entité juridique ou autre personne physique par le présent contrat de licence.
- 1.8 Afin d'utiliser les Logiciels et les services, il est nécessaire de créer un compte d'Utilisateur.

2 Modifications des présentes Conditions d'utilisation

Le Concédant se réserve le droit de modifier les présentes Conditions d'utilisation sans effet rétroactif, s'il existe une raison urgente de le faire et uniquement dans la mesure où cela est raisonnable dans le cas de l'espèce, en tenant compte des intérêts du Client. Une raison urgente se présente si les services doivent être adaptés pour des raisons techniques. Le Concédant informera le Client de toute modification et mettra les conditions modifiées à la disposition de ce dernier dans un délai raisonnable avant l'entrée en vigueur des modifications. En vertu des présentes Conditions d'utilisation, le Client a le droit de résilier le contrat avant que les modifications n'entrent en vigueur. En utilisant ou en continuant à utiliser le Logiciel après une modification, le Client déclare consentir aux modifications et accepter les Conditions d'utilisation modifiées.

3 Livraison

3.1 Sauf accord contraire, la livraison s'effectue en mettant le Logiciel à la disposition du Client en téléchargement via Internet, avec activation en ligne, et/ou par l'exécution des Services, et le rapport de SCIA indiquant que le Logiciel a été livré et/ou que les Services prêtés. Le Concédant ne communiquera aucun code source au Client.

3.2 Le Concédant est autorisé à effectuer des livraisons partielles si cela est raisonnable pour le Client.

3.3 Le risque de destruction accidentelle, de perte ou d'altération du Logiciel est transféré au Client pendant le téléchargement, lorsque le Logiciel est transféré du réseau du Concédant au réseau de communications public.

3.4 Sauf disposition contraire, les obligations contractuelles du Concédant se limitent à la fourniture du Logiciel. En particulier, le Concédant n'est pas tenu de fournir des services de configuration, d'installation, d'adaptation individuelle et/ou de paramétrage, de conseil, de formation ou autres. Le Client peut commander des services supplémentaires tels que la formation, l'installation et le conseil. Tous les autres services fournis par SCIA seront facturés aux tarifs en vigueur appliqués par SCIA, et conformément aux présentes Conditions d'utilisation.

3.5 Le Logiciel n'est pas conçu comme un outil unique, mais comme un support général. Dans toute la mesure permise par les lois applicables et sauf accord contraire dans les présentes Conditions d'utilisation, SCIA n'offre aucune garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, et ne garantit pas que le Logiciel est adapté à un usage particulier, qu'il est ininterrompu ou exempt d'erreurs, ni qu'il enfreint les droits de tiers ou qu'il est exempt de failles de sécurité. Le Client doit toujours vérifier les résultats obtenus par le Logiciel par d'autres moyens et est responsable de leur exactitude.

4 Conditions de cession de licence

4.1 Conditions générales de cession de licence

(a) Licence et utilisation du Logiciel

(i) Le Concédant concède le Logiciel sous différents modèles de licence. Le modèle de licence applicable, la durée de la licence et le montant de la redevance sont déterminés lors de l'achat du Logiciel. Les présentes Conditions d'utilisation régissent les droits et obligations du Client en relation avec le modèle de licence correspondant.

(ii) Le Logiciel fourni est un secret commercial du Concédant. En outre, le Logiciel est protégé par les lois en vigueur sur les droits d'auteur. La modification du Logiciel n'est

autorisée que dans la mesure où elle est nécessaire à la correction des défauts. Toutefois, ceci est soumis à la condition que le Concédant (a) soit en défaut de corriger le défaut, (b) refuse de corriger le défaut ou (c) ne soit pas en mesure de corriger le défaut. Le droit de décompiler conformément à l'article XI.300 du Code de droit économique (CDE) belge demeure inchangé.

- (iii) Après l'expiration de la durée de la licence, sauf s'il s'agit d'une licence perpétuelle, le Client est tenu de cesser d'utiliser le Logiciel et de l'effacer complètement. Les copies de sauvegarde doivent également être supprimées. À la demande du Concédant, le Client doit fournir une confirmation écrite.
- (iv) Pour les produits de la marque SCIA, la gestion des licences s'effectue via le portail Client de SCIA. La gestion des licences des produits de la marque Allplan s'effectue via le portail ALLPLAN Connect, où les Clients peuvent voir pour chaque licence s'il s'agit d'une Licence utilisateur nominative ou d'une licence flottante.

(b) Restrictions d'utilisation

- (i) Le nombre de licences utilisées par le Client ne peut excéder le nombre de licences achetées par le Client, quelle que soit l'infrastructure de cession de licences utilisée par le Concédant.
- (ii) Les licences doivent être attribuées à 100 % à un employé du Client (cela inclut les travailleurs indépendants ou autres sous-traitants indépendants) qui travaille dans le pays où les licences ont été achetées. L'accès ne peut être autorisé à d'autres personnes qu'avec le consentement écrit préalable du Concédant.
- (iii) Chaque licence est destinée à être utilisée pendant un quart de travail. Si le travail est réalisé sous forme de travail posté, une licence distincte est requise pour chaque équipe.
- (iv) Il est interdit de partager les licences, par exemple en créant des comptes avec des adresses électroniques génériques ou partagées.
- (v) Les projets créés avec une licence gratuite ou utilisée illégalement ne peuvent pas être utilisés commercialement. Ceci s'applique également aux licences pour étudiants et aux licences pour les établissements publics d'enseignement.
- (vi) Sauf autorisation expresse contraire prévue dans les présentes Conditions d'utilisation ou autorisation écrite de SCIA, et sauf autorisation prévue par une disposition légale à laquelle les Parties ne peuvent déroger, le Client ne doit pas : (i) tenter de modifier, décompiler, désassembler, traduire, procéder à une ingénierie inverse ou tenter d'obtenir le code source du Logiciel ; (ii) créer des œuvres dérivées du Logiciel ; (iii) (tenter de) contourner les mesures de protection et de contrôle d'accès intégrées au Logiciel ; (iv) autoriser des tiers à accéder au Logiciel, à l'utiliser ou à le modifier, sauf si ces tiers sont des sous-traitants du Client agissant dans le cadre de leurs fonctions et sont soumis aux mêmes obligations que celles souscrites par le Client en vertu des présentes Conditions de licence. Le Client sera entièrement responsable de tous les actes et omissions de ces sous-traitants.

(c) Mises à jour et matériel

- (i) Le Concédant se réserve le droit, à sa seule discrétion, de fournir des Mises à jour afin de corriger les défauts, dans la mesure où celles-ci sont nécessaires à la bonne utilisation du Logiciel, ainsi que des Améliorations, par exemple des modifications, des extensions et des perfectionnements du Logiciel. Le Client n'est en droit de recevoir les mises à jour et les mises à niveau que si les présentes Conditions d'utilisation ou le modèle de licence applicable le prévoient expressément.
 - (ii) Chaque nouvelle version ou mise à jour du Logiciel remplacera l'ancienne version et sera soumise à tous les droits et obligations stipulés dans les présentes Conditions d'utilisation.
 - (iii) Les Mises à jour générales sont généralement envoyées une fois par an.
 - (iv) Si le Concédant fournit au Client une mise à jour pour garantir l'utilisation du Logiciel telle que convenue ou pour corriger un défaut, le Client doit installer la mise à jour afin de continuer à utiliser le Logiciel conformément aux présentes Conditions d'utilisation. Le Concédant n'est pas responsable des défauts et des dommages causés par le fait que le Client n'a pas installé la mise à jour.
 - (v) Le Concédant peut, à son entière discrétion, fournir au Client du matériel sous forme électronique, par exemple le manuel de l'Utilisateur, la documentation et d'autres documents d'accompagnement du Logiciel tels que des vidéos et du matériel de formation, le Concédant conservant alors tous les droits de propriété intellectuelle sur ledit matériel.
 - (vi) Les Versions et Mises à jour du Logiciel contenant de nouvelles fonctions ne sont pas incluses dans les Services de maintenance et d'assistance définis dans les Conditions particulières du Contrat de maintenance de la Section 6 et elles doivent être achetées séparément.
- (d) **Reproduction et transfert du Logiciel**
- (i) Le Client ne peut reproduire le Logiciel que dans le cadre de l'utilisation prévue par le contrat. Cela comprend l'installation du Logiciel et son chargement dans la mémoire vive (RAM). Le Client n'est pas autorisé à faire d'autres reproductions. Ceci s'applique également à la reproduction de parties du Logiciel et à la reproduction (complète ou partielle) du manuel d'utilisation. Le Client a le droit de faire une copie de sauvegarde du Logiciel.
 - (ii) Il est interdit de supprimer ou de modifier les mentions de copyright, les numéros de série ou d'autres éléments d'identification du Logiciel.
 - (iii) Le Logiciel, y compris les manuels Utilisateur, ne peut être loué, sous-licencié ou autrement mis à la disposition ou cédé en tout ou partie à des tiers pour une période limitée. En particulier, il est interdit de sous-louer ou de transférer le Logiciel à des tiers par le biais de la fourniture de services d'applications (ASP) ou dans le cadre d'applications informatiques en nuage (cloud computing).
- (e) **Politique de cycle de vie**
- (i) La politique de cycle de vie du Concédant s'applique au Logiciel. Il est accessible dans la section Cycle de vie du produit (dans [Cycle de vie du produit](#)).

- (ii) Conformément à cette politique de cycle de vie, le Concédant est autorisé à cesser de publier des mises à jour ou des mises à niveau pour certaines versions du Logiciel et à ne plus fournir de services d'assistance pour ces versions. Le Concédant en informera le Client sur le site web dans la section [Cycle de vie du produit](#), en général 365 jours avant l'entrée en vigueur de ce changement.
 - (iii) S'agissant d'une licence perpétuelle, le Concédant a le droit, après un préavis d'au moins 365 jours, de cesser d'émettre des licences de remplacement pour certains Logiciels.
- (f) **Droits de Propriété intellectuelle**
- (i) Sauf accord contraire express, tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits relatifs au Logiciel, notamment les droits d'auteur, les droits sur les programmes informatiques, les inventions, les procédés, les modèles, les droits sur les dessins et modèles, les brevets, les droits sur les noms commerciaux, les droits sur les marques, les droits sur les bases de données, les méthodes, le savoir-faire et autres développements, qu'ils soient enregistrés ou non, demeurent la propriété exclusive de SCIA et de ses concédants de licence, indépendamment du paiement de redevances par le Client. Le Client ne disposera d'aucun droit sur le Logiciel autre que ceux stipulés dans les présentes Conditions d'utilisation.
 - (ii) Toutes les données introduites par le Client dans le Logiciel ou les Services restent la propriété de ce dernier. Dans la mesure où SCIA est raisonnablement tenue d'utiliser la propriété intellectuelle du Client pour la prestation du Service conformément au Contrat, le Client concède à SCIA, pour la durée du Contrat, une licence mondiale, non exclusive, non transférable et exempte de redevances, pouvant faire l'objet de sous-licences, autorisant SCIA à utiliser, modifier, reproduire et traduire la propriété intellectuelle du Client pour la prestation des Services.

4.2 Licence perpétuelle

- (a) Une Licence perpétuelle est disponible sous forme de Licence flottante (Section 4.6). Une Licence perpétuelle accorde au Client un droit permanent, payant, non exclusif et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence, d'utiliser le Logiciel. Toutefois, le droit d'utilisation est accordé exclusivement dans les limites de la politique de cycle de vie conformément à l'article 4.1(e).
- (b) Le Concédant se réserve le droit de facturer une redevance raisonnable lors de la délivrance d'une nouvelle licence.
- (c) Dans le cadre de la licence perpétuelle, le Concédant peut, à son entière discrétion, fournir au Client les mises à jour généralement disponibles. La Licence perpétuelle ne comprend pas les Mises à jour, la Maintenance ni l'Assistance, sauf si le Client a conclu un Contrat de maintenance.

4.3 Licence par abonnement

- (a) Une Licence par abonnement est disponible sous forme de Licence flottante (Section 4.6).
- (b) Avec une licence par abonnement, le Client se voit accorder un droit d'utilisation du Logiciel limité dans le temps (location), payant, non exclusif, non transférable et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence. Le Client ne peut reproduire le Logiciel que dans la mesure où cette reproduction est nécessaire à l'utilisation contractuelle du Logiciel.

- (c) Si le Client n'utilise plus l'ordinateur (même temporairement), il doit effacer complètement le Logiciel de la mémoire de masse de cet ordinateur.
- (d) Dans le cadre de la licence par abonnement et pendant sa durée, le Concédant fournit au Client les mises à jour et les mises à niveau du Logiciel généralement disponibles. Le Concédant développe continuellement le Logiciel et fournit au Client la dernière version du Logiciel. Cela peut se faire en fournissant une nouvelle version principale (amélioration du contenu) ou en mettant à jour la version actuelle. Les intervalles auxquels de nouvelles versions ou mises à jour du Logiciel sont fournies et les fonctionnalités et modules du Logiciel qui sont conservés, changés, modifiés, réduits ou étendus sont laissés à la discrétion du Concédant. Les droits prévus à l'article 10 (réclamations pour défauts) restent inchangés.
- (e) la durée limitée de la licence par abonnement est déterminée au moment du transfert du Logiciel. Sauf accord contraire écrit ou figurant dans la Commande, chaque Licence d'abonnement aura une durée initiale d'un (1) an à compter de la date d'entrée en vigueur mentionnée dans la Commande. La Licence d'abonnement sera automatiquement renouvelée pour la même durée, sauf si le Concédant ou le Client la résilie au moins trois (3) mois avant la fin de la période en cours. Dans le cas d'une Licence d'abonnement pour une durée différente, les périodes de renouvellement seront toujours égales à la durée initiale (prolongée), sauf stipulation contraire dans la Commande.
- (f) Le montant de la redevance dépend de la durée du droit d'utilisation. La redevance est due lors du premier transfert du Logiciel et lors de chaque prolongation de la durée. L'octroi du droit d'utilisation est subordonné au paiement par le Client de la redevance qui correspond à la licence.
- (g) Le Client peut utiliser n'importe quelle version disponible du Logiciel, mais ne peut pas les utiliser simultanément. Le Concédant peut, à son entière discrétion, limiter le droit d'utilisation à des versions du Logiciel ne datant pas de plus de trois (3) ans.

4.4 Licence Cloud

Les dispositions suivantes s'appliquent aux services de cloud d'ALLPLAN (les « **Services** ») :

- (a) Les Services sont disponibles exclusivement sous forme de licence Utilisateur désigné.
- (b) Le Concédant accorde au Client le droit non exclusif, ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence et non transférable, limité dans le temps à la durée du contrat correspondant, d'utiliser les Services convenus contractuellement par le biais d'un accès via un navigateur ou via une application connectée par API pour le nombre d'Utilisateurs convenu contractuellement. Aucun autre droit n'est accordé.
- (c) Le Client ne peut reproduire tout ou partie des Services que dans la mesure où cela est nécessaire à l'utilisation prévue (par exemple, l'utilisation de la mémoire vive). En particulier, cela ne comprend pas l'installation temporaire, le stockage sur des supports de données du matériel utilisé par le Client ou l'impression du code du programme.
- (d) Dans la mesure où le Concédant met à disposition des applications logicielles de tiers, c'est-à-dire des applications logicielles créées par des tiers, les droits d'utilisation accordés au Client sont limités aux droits d'utilisation que le tiers a accordés au Concédant. Le Concédant est tenu de communiquer au Client l'étendue des droits d'utilisation qui lui sont accordés par le tiers.

- (e) Le groupe d'Utilisateurs des Services n'est soumis à aucune restriction. Le Client peut utiliser les Services concernés à des fins professionnelles et privées, à condition de respecter les dispositions légales et contractuelles applicables au type d'utilisation et de ne pas utiliser les services à des fins illégales. Les Utilisateurs autorisés conformément à l'article 4.4(k) des présentes Conditions d'utilisation ne peuvent utiliser les applications que dans le cadre de leurs activités professionnelles ; l'utilisation à des fins privées est interdite.
- (f) Sauf autorisation expresse et écrite du Concédant, le Client n'a pas le droit d'utiliser les Services, de les faire utiliser par des tiers ni de les mettre à la disposition de tiers au-delà de l'utilisation autorisée par le contrat concerné et les présentes Conditions d'utilisation. En particulier, le Client n'est pas autorisé à reproduire ni à vendre tout ou partie des Services, ni à les mettre à la disposition de tiers pour une durée, limitée ou illimitée, et, en particulier, il lui est interdit de les louer ou de les prêter, que ce soit à titre commercial ou gratuit. Les dispositions de l'article 4.4(k) des présentes Conditions d'utilisation ne sont pas affectées.
- (g) En cas de transfert d'utilisation non autorisé, le Client doit, sur demande, fournir immédiatement au Concédant de la licence toutes les informations nécessaires pour que ce dernier fasse valoir ses droits à l'encontre de l'Utilisateur tiers, en particulier le nom et l'adresse de ce dernier. Les violations commises par le Client entraîneront normalement le retrait de l'autorisation d'utilisation. Le Concédant se réserve le droit de prendre des mesures supplémentaires en vertu du droit civil et pénal. En outre, le Client est tenu d'indemniser le Concédant pour tous les dommages résultant d'une violation fautive des obligations susmentionnées ou d'une violation fautive de ses propres droits ou des droits de tiers. Lesdits dommages incluent les dommages indirects et les pertes financières. Le Client doit indemniser le Concédant en cas de réclamation de tiers résultant d'une telle violation.
- (h) Le Client doit veiller à ce que son utilisation du Service concerné ne porte pas atteinte, directement ou indirectement, aux droits de tiers.
- (i) Il est interdit au Client d'accorder à des tiers l'accès aux Services qui lui ont été attribués. Il est expressément interdit au Client de sous-louer. Le Client est tenu d'établir toute relation contractuelle avec les tiers de manière à exclure l'utilisation gratuite des Services.
- (j) Toutefois, le Client est autorisé à inviter des tiers (tels que les parties impliquées dans des projets de construction ou des entrepreneurs) à utiliser eux-mêmes les Services par l'intermédiaire du système. Ces tiers recevront alors les données d'accès au système par courrier électronique et pourront, après s'être enregistrés et avoir accepté les présentes Conditions d'utilisation, utiliser les Services dans la même mesure que le Client (les « **Utilisateurs autorisés** »).
- (k) En téléchargeant des données, le Client confirme qu'il dispose des droits nécessaires pour ce faire. Le Concédant est autorisé à utiliser les données sans référence personnelle dans le but d'exploiter et d'améliorer les Services et, en particulier, de les traiter et de les reproduire. Cette disposition s'applique également aux données stockées sur les serveurs du Concédant au moment de l'entrée en vigueur des présentes Conditions d'utilisation.

4.5 Licence Utilisateur désigné

- (a) Si une licence pour tout Produit Allplan est fournie sans serveur de licence ou autre identification claire, il s'agit d'une Licence Utilisateur désigné, sauf disposition contraire expresse.
- (b) Avec une licence utilisateur désigné, le Client se voit accorder le droit personnalisé (l'« **Utilisateur désigné** ») d'attribuer le Logiciel à un utilisateur spécifique. Le Logiciel ne peut être utilisé que par cet Utilisateur désigné et non simultanément sur différents appareils.

- (c) Les licences Utilisateur désigné sont disponibles sous forme de licences par abonnement et de licences perpétuelles dans les conditions applicables.
- (d) L'attribution d'une licence conformément à l'article 4.5(b) ne peut être modifiée que trois fois en l'espace de 12 mois. Il n'est pas permis d'attribuer une licence Utilisateur désigné à un compte de groupe ou à un compte partagé.

4.6 Licence flottante

- (a) Si une licence est fournie avec un serveur de licences, il s'agit d'une licence flottante. Les licences pour le Logiciel des marques FRILO, SCIA ou DC-Software sont toujours des licences flottantes.
- (b) Avec une Licence flottante, le Client obtient le droit d'utiliser le Logiciel sur un nombre quelconque d'ordinateurs et de l'attribuer à un ou plusieurs Utilisateurs, à condition que le nombre d'Utilisateurs simultanés ne dépasse jamais le nombre total de licences flottantes valides achetées par le Client (principe du « premier arrivé, premier servi »).
- (c) Les utilisateurs du Client peuvent être des employés ou du personnel similaire de la même entité juridique, du même partenariat ou de la même entreprise, mais pas de ses sociétés filiales au sens de l'article 1:20 et suivants du Code des sociétés et des associations ; l'utilisation par toute société filiale nécessite une licence à part.

4.7 Licence pour étudiants (licence à fins éducatives)

- (a) La licence à fins éducatives pour Étudiants ou Enseignants concède au Client le droit limité dans le temps, gratuit, non exclusif, non transférable, ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence, et personnalisé (Utilisateur désigné), d'installer le Logiciel sur un nombre quelconque d'appareils et de l'utiliser.
- (b) La licence à fins éducatives n'est disponible que sous forme de licence par abonnement.
- (c) Ce droit d'utilisation est limité à une personne spécifique : le Client bénéficiant d'une licence à fins éducatives pour étudiants ou enseignants doit être une personne activement inscrite dans une université publique ou privée accréditée ou une école de formation professionnelle où des diplômes peuvent être obtenus, en être employée ou y avoir été nommée en tant qu'enseignant(e) pour une certaine durée. Le droit d'utilisation n'est accordé qu'aux Clients dont l'activité d'apprentissage ou d'enseignement porte sur un domaine pour lequel le Logiciel sous licence est pertinent. La licence à fins éducatives pour étudiants ou enseignants est soumise à la condition que le Client apporte la preuve de son appartenance au groupe d'ayants droit défini ci-dessus.
- (d) Le droit d'utilisation est limité en termes de contenu : le Client peut utiliser le Logiciel dans le cadre de la licence à fins éducatives pour étudiants ou enseignants uniquement à des fins d'apprentissage personnel et non directement ou indirectement à des fins de recherche, commerciales, professionnelles ou à d'autres fins lucratives. Le Client ne peut utiliser que la dernière version du Logiciel. Si des mises à niveau ou des mises à jour du Logiciel sont disponibles, le Client doit installer ces mises à niveau ou ces mises à jour pour continuer à utiliser le Logiciel dans le cadre de la licence à fins éducatives pour étudiants ou enseignants. La licence à fins éducatives pour étudiants ou enseignants n'inclut pas la maintenance ni l'assistance.
- (e) Le droit d'utilisation est limité dans le temps : la licence à fins éducatives pour étudiants ou enseignants a une durée limitée de douze (12) mois. Si la preuve est apportée que le Client continue d'appartenir au groupe d'ayants droit défini ci-dessus, la durée est prolongée par périodes.

successives de douze (12) mois chacune, à moins que le Concédant ou le Client ne résilie ladite licence avec un préavis de quatorze (14) jours avant la fin de la durée en cours.

- (f) Par dérogation aux articles 10 et 11, les dispositions suivantes s'appliquent exclusivement aux réclamations pour défauts et à la responsabilité du Concédant dans le cadre d'une licence à fins éducatives : le Client reconnaît que le Concédant fournit le Logiciel dans un geste de bonne volonté, gratuitement et « en l'état ». Le Logiciel peut contenir des défauts susceptibles d'entraîner des dysfonctionnements de programmes, des défaillances des systèmes, des pertes de données ou des violations des droits de tiers. Le Logiciel ne répond à aucun niveau de convivialité, de commercialisation ou d'adéquation à un usage spécifique. Le Concédant n'est pas tenu d'assurer la Maintenance et l'Assistance technique, de remédier aux défauts ou de restaurer les systèmes défaillants et les données perdues. Le Concédant de licence est responsable sans limitation en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ou conformément aux dispositions légales impératives. Dans tous les autres cas, la responsabilité du Concédant est exclue.
- (g) Si le Concédant soupçonne que la licence à fins éducatives est utilisée de manière abusive ou que l'utilisation du Logiciel viole les présentes Conditions d'utilisation, notamment en ce qui concerne les restrictions personnelles, de contenu, de quantité et de temps, le Concédant pourra désactiver à tout moment le Logiciel concédé sous une licence à fins éducatives, sans que cela n'exclue d'autres mesures contre l'utilisation abusive.

4.8 Licences à fins éducatives pour établissements d'enseignement public

- (a) La Licence à fins éducatives pour Établissements d'enseignement public, tels que les écoles de formation professionnelles ou les universités, accorde au Client un droit limité dans le temps, payant, non exclusif, non transférable et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence, d'installer le Logiciel sur un nombre quelconque d'appareils et de l'utiliser. Une licence à fins éducatives pour établissements d'enseignement public n'est disponible que sous forme de licence par abonnement uniquement à des fins d'enseignement.
- (b) Ce droit d'utilisation est limité à une personne spécifique : l'utilisateur d'une licence à fins éducatives pour établissements d'enseignement public, tels que les écoles de formation professionnelle et les universités, doit être inscrit dans l'un des établissements d'enseignement définis ci-dessus ou être un employé ou un entrepreneur indépendant travaillant pour un établissement d'enseignement éligible tel que défini ci-dessus. Le droit d'utilisation n'est accordé qu'aux Clients dont l'activité d'enseignement porte sur un domaine pour lequel le Logiciel sous licence est pertinent.
- (c) Le droit d'utilisation est limité dans son contenu : le Client peut utiliser le Logiciel sous licence à fins éducatives pour écoles de formation professionnelle ou universités exclusivement à des fins d'enseignement et non directement ou indirectement à des fins de recherche, commerciales, professionnelles ou à d'autres fins génératrices de profit. Le Concédant et le Client peuvent déroger à cette règle et convenir par accord séparé que le Client peut utiliser le Logiciel non seulement à des fins d'enseignement, mais aussi directement ou indirectement à des fins professionnelles et commerciales. La licence à fins éducatives pour écoles de formation professionnelle et universités comprend la maintenance et l'assistance.
- (d) Le droit d'utilisation est limité dans le temps : la durée limitée de la licence par abonnement est déterminée au moment du transfert du Logiciel. En conséquence, la licence à fins éducatives pour écoles de formation professionnelle et universités a une durée limitée de douze (12) mois, qui est également la durée minimale pour ce type de licence. La licence par abonnement sera automatiquement renouvelée pour la même durée, sauf si le Concédant ou le Client la résilie

avant la fin de la période en cours ou si le Client ne prouve pas, à la demande du Concédant, qu'il appartient au groupe d'établissements d'enseignement ou de personnes éligibles défini ci-dessus jusqu'à la fin de la période en cours. La résiliation ordinaire de la licence par abonnement pendant sa durée de validité est exclue.

- (e) Le montant de la redevance dépend de la durée du droit d'utilisation. La redevance est due lors du premier transfert du Logiciel et à chaque renouvellement de durée de la licence. L'octroi du droit d'utilisation est subordonné au paiement par le Client de la redevance qui correspond à la licence.
- (f) L'article 4.7(g) s'applique également à la licence à fins éducatives pour établissements d'enseignement public.

4.9 Licence d'essai

- (a) Avec une Licence d'essai concédée par le biais d'une licence Utilisateur désigné, le Client se voit accorder les droits temporaires, libres de redevance, non exclusifs, non transférables, ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence et personnalisés, d'installer le Logiciel sur un nombre quelconque d'appareils et de l'utiliser sur un (1) seul appareil, et non pas sur différents appareils en même temps. Le droit d'utilisation est limité dans son contenu : le Client peut utiliser le Logiciel à des fins de test et d'évaluation. Toute utilisation, directe ou indirecte, à des fins professionnelles ou commerciales, à des fins de formation ou à d'autres fins (en particulier à des fins autres que le test ou l'évaluation) est expressément interdite. Les fonctions et l'utilisation du Logiciel peuvent être restreintes. Le Client ne peut utiliser qu'une (1) seule licence d'essai du Logiciel en question pendant la durée définie par le Concédant. Les détails concernant cette durée sont indiqués sur le site web du Concédant concerné. La licence d'essai a une durée limitée de quatorze (14) jours sans renouvellement automatique.
- (b) Par dérogation aux articles 10 et 11, l'article 4.7(f) s'applique à la licence d'essai en ce qui concerne les réclamations pour défauts et la responsabilité du Concédant de licence.

4.10 Module complémentaire AI Visualizer

(a) Exigences et restrictions d'utilisation

- (i) Le Concédant peut fournir AI Visualizer en lien avec le Logiciel. Toutefois, le Client ne peut utiliser AI Visualizer qu'en lien avec une version sous licence légale du Logiciel.
- (ii) Il est interdit à l'Utilisateur d'utiliser AI Visualizer :
 - d'une manière qui enfreindrait une loi applicable ;
 - dans le but d'exploiter, de nuire ou de tenter d'exploiter ou de nuire à des mineurs de quelque manière que ce soit ;
 - de générer ou de diffuser des informations et/ou des contenus dont on peut vérifier la fausseté ;
 - de générer ou de diffuser des informations personnelles identifiables pouvant être utilisées pour nuire à une personne ou pour diffamer, dénigrer ou autrement harceler d'autres personnes ;
 - pour la prise de décisions entièrement automatisée qui ont un impact négatif sur les droits légaux d'une personne ou qui créent ou modifient une obligation légale contraignante ;

- pour toute utilisation destinée à, ou ayant pour effet de discriminer ou de nuire à des individus ou à des groupes sur la base d'un comportement social, de caractéristiques personnelles ou de personnalité connues ou prévues, ou de toute autre vulnérabilité ;
- de fournir des conseils médicaux ou une interprétation des résultats médicaux ;
- de générer ou de diffuser des informations à utiliser dans le cadre de l'administration de la justice, de l'application de la loi, de procédures d'immigration ou d'asile (telles que prédire qu'une personne va commettre une fraude ou un délit, par exemple en établissant un profilage textuel, en établissant des relations de cause à effet entre des affirmations contenues dans des documents).

(b) **Contenu**

- (i) Sauf indication contraire dans le présent document, le Concédant ne revendique aucun droit sur les Données de sortie (telles que définies ci-dessous à l'article 4.10(b)(ii)) générées par l'utilisation de AI Visualizer. Le Client est responsable des Données de sortie générées et de leur utilisation ultérieure. L'utilisation des Données de sortie doit être conforme aux présentes Conditions d'utilisation.
- (ii) Le Client peut télécharger des captures d'écran du modèle créé avec le Logiciel, saisir des commandes dans n'importe quelle langue dans le champ de saisie de l'interface (collectivement, les « **Données d'entrée** ») et recevoir les résultats générés et renvoyés par AI Visualizer sur la base de la saisie des Données d'entrée (les « **Données de sortie** »). Les Données d'entrée et les Données de sortie sont collectivement appelées « **Contenu** ». Dans la mesure où la loi applicable le permet, le Concédant ne revendique pas la propriété des Données d'entrée et le Client détient les droits de licence/propriété y afférents. Le Concédant (et ses sous-traitants) peut stocker et utiliser le Contenu à des fins de développement des habitudes d'utilisation et des activités du Client.
- (iii) Les Données d'entrée des utilisateurs fournies par le Client ne doivent contenir aucune donnée personnelle. Il incombe au Client de s'assurer que les Données d'entrée des utilisateurs sont exemptes de toute donnée personnelle, étant donné qu'aucune donnée personnelle n'est nécessaire au Concédant de licence et à ses sous-traitants pour fournir le service AI Visualizer. Par conséquent, le Concédant ne sera pas responsable de l'utilisation ni du stockage des données personnelles et des secrets d'affaires en cas d'inclusion, intentionnelle ou non, de données personnelles et/ou de secrets d'affaires dans les Données d'entrée saisies par les utilisateurs. Sous réserve du respect par le Client des présentes Conditions d'utilisation, par les présentes, le Concédant de licence cède au Client tous ses droits, titres et intérêts sur les Données de sortie. Cela signifie que les Clients peuvent utiliser le Contenu à toutes fins liées au processus de planification des bâtiments, à condition de respecter les présentes Conditions d'utilisation. Les Clients sont responsables de l'intégralité du Contenu, et doivent notamment s'assurer qu'il ne viole pas les lois applicables, les normes éthiques ou les présentes Conditions d'utilisation.
- (iv) Le Client reconnaît et accepte que les Données d'entrée fournies par ses utilisateurs puissent être utilisées par le Concédant et ses sous-traitants pour assurer la fonctionnalité de AI Visualizer, mais aussi pour améliorer ce dernier et développer de nouveaux produits et services. À cette fin, le Concédant a le droit d'utiliser les Données d'entrée sans restriction, sous toutes leurs formes d'utilisation, connues et inconnues, sans limitation de transférabilité, de sous-licences, de temps, de lieu ou de manière, même après la résiliation de la relation contractuelle, et ce, à titre gratuit.

(v) L'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique sont des domaines d'étude qui évoluent rapidement. Compte tenu de la nature probabiliste de l'apprentissage automatique, l'utilisation du module complémentaire AI Visualizer peut, dans certaines situations, donner lieu à des résultats incorrects, inexacts ou peu fiables qui ne reflètent pas fidèlement les lieux réels ou ne fournissent pas de solutions juridiquement, techniquement ou économiquement réalisables. L'IA ne peut pas non plus vérifier l'exactitude des données fournies par le Client. Il incombe au Client d'évaluer et de vérifier l'exactitude des Données d'entrée et des Données de sortie en fonction de son cas d'utilisation, y compris en procédant à un examen humain desdites Données.

(c) **Limitation de garantie**

Le module AI Visualizer est fourni gratuitement en complément du Logiciel sous licence. Le Concédant a le droit de cesser de fournir AI Visualizer à tout moment, que ce soit définitivement ou provisoirement. Le Concédant ne fournit aucune garantie, expresse ou implicite, concernant les sources sur lesquelles l'IA a été entraînée, y compris leur caractère éthique et légal. En outre, le Concédant n'offre aucune garantie pour les résultats créés par l'IA à l'aide du module complémentaire ou du service AI Visualizer, ce qui englobe des considérations telles que la qualité générale, l'apparence et le contenu des résultats, la facilité d'utilisation, la conformité aux réglementations applicables, le respect des normes industrielles (par exemple, l'intégrité structurelle) et la non-violation des droits d'auteur, en particulier si un modèle Allplan est généré à partir de ces résultats. De surcroît, compte tenu de l'algorithme d'apprentissage par rétroaction de AI Visualizer, le Concédant ne garantit pas que le Contenu créé par l'Utilisateur ne sera pas, en tout ou en partie, accessible à d'autres Utilisateurs. Par conséquent, le Concédant recommande d'utiliser AI Visualizer à des fins d'inspiration uniquement et ne garantit aucun résultat spécifique.

(d) **Mises à jour et restrictions d'exécution**

Le Concédant se réserve le droit de restreindre (à distance ou autrement) l'utilisation du module complémentaire AI Visualizer en cas de violation des présentes Conditions d'utilisation, de mettre à jour le module complémentaire AI Visualizer par voie électronique ou de modifier les Données de sortie du module complémentaire AI Visualizer en fonction des mises à jour.

(e) **Licence**

AI Visualizer contient le droit d'utilisation limité du logiciel d'intelligence artificielle Stable Diffusion, conformément aux conditions de la licence applicable disponible à l'adresse suivante : <https://github.com/easydiffusion/stable-diffusion/blob/main/LICENSE-MODEL>.

4.11 Conditions d'utilisation des services et des logiciels de tiers

Pour certains services et logiciels qui ne sont pas concédés au Client par ALLPLAN, SCIA ni par un autre Concédant mentionné dans les présentes Conditions d'utilisation (produits tiers), l'accord de licence de ces produits prévaudra. De tels accords de licence pour des produits de tiers sont portés à la connaissance du Client lors de la conclusion du contrat. Pour les services et les logiciels de Bluebeam, Inc., les conditions générales d'utilisation de Bluebeam s'appliquent (disponibles à l'adresse suivante <https://www.bluebeam.com/legal/>). Pour les services et logiciels d'IDEA StatiCa, son Contrat de Licence d'Utilisateur final s'appliquera (disponible sur <https://www.ideastatica.com/end-User-license-agreement>).

5 Conditions particulières pour le cloud d'ALLPLAN

Pour le cloud d'ALLPLAN (les « **Services** »), les conditions du présent article 5 s'appliquent également.

5.1 Champ d'application et prestation des services

ALLPLAN tient les Services prêts à être utilisés par le Client sur des serveurs centraux. Les spécifications techniques actuelles des configurations logicielles, matérielles et de réseau requises du côté du Client, ainsi que les navigateurs et les formats de données correspondants sont indiqués dans les notes « **System Requirements** » qui peuvent être téléchargées à l'adresse suivante <https://www.allplan.com/system/system-requirements/>. ALLPLAN n'est pas responsable de l'adéquation ni de la qualité du matériel et des logiciels requis du côté du Client, ni de la connexion de télécommunication entre le Client et ALLPLAN jusqu'au point de transfert. En outre, ALLPLAN n'est pas tenue de fournir une assistance pour l'utilisation des Services par le Client.

5.2 Travaux de maintenance

ALLPLAN est en droit de suspendre ou de restreindre temporairement la disponibilité des Services, même pendant les heures d'ouverture, afin d'effectuer les travaux de maintenance nécessaires ou d'améliorer les Services. ALLPLAN informera le Client du début et de la durée des travaux de maintenance, dans la mesure du possible en temps utile, par l'intermédiaire de l'adresse électronique fournie par le Client. Les heures d'ouverture sont tous les jours ouvrables du lundi au vendredi - à l'exception des jours fériés - au siège d'ALLPLAN, de 9h00 à 17h00 CET/CEST.

5.3 Retour de données de projet

Les Clients restent les propriétaires exclusifs de toutes les données saisies et transmises par eux ou par leurs employés (les « **Données de projet** ») et conservent le pouvoir d'en disposer. Ainsi, les Clients peuvent à tout moment exiger la restitution de tout ou partie de leurs Données de projet. Le droit de recevoir les Données du projet expire six (6) semaines après la fin du contrat. Les Données de projet des Clients seront supprimées six (6) semaines après la fin du contrat.

5.4 Droits de surveillance

Le Client accorde à ALLPLAN le droit de lire et de contrôler les données transmises par lui ou ses utilisateurs si ALLPLAN doit répondre à des questions du Client via la hotline ou si ALLPLAN a de bonnes raisons de supposer que l'ensemble ou une partie des données est lié(e) à des activités illicites. En outre, le Client accorde à ALLPLAN le droit d'accéder à toutes les données du Client stockées sur les Services qu'il utilise, si et dans la mesure où cela est nécessaire pour l'administration des Services.

5.5 Blocage de l'accès aux services

L'accès aux services peut être bloqué si (a) les activités du Client constituent une menace pour les installations d'ALLPLAN ou la sécurité publique, ou si (b) le Client utilise les Services à des fins illicites (par exemple, le stockage de contenus portant atteinte aux droits d'auteur) ou si (c) le Client donne un autre motif de résiliation du contrat sans préavis.

6 Conditions particulières de la Maintenance

6.1 Application

Les Conditions particulières de la présente Section 6 s'appliquent à tous les Services de maintenance et d'assistance fournis par SCIA pour le Logiciel, dénommés dans leur ensemble « Maintenance »." Toute version modifiée du Logiciel dans le cadre de la Maintenance remplacera la version originale ou antérieure, et sera soumise à tous les droits et obligations stipulés dans les présentes Conditions d'utilisation.

6.2 Services

- (a) Le service d'assistance de SCIA aide les Clients à répondre à leurs questions individuelles concernant l'utilisation du Logiciel acheté, par téléphone, par e-mail ou, si nécessaire, par écrit. Le service d'assistance est disponible les jours ouvrables de 9h00 à 17h00 (CET) les lundis, mardis et jeudis, et de 9h00 à 15h00 (CET) les mercredis et vendredis. L'assistance fournie par le service d'assistance se limite à répondre aux questions individuelles. Les explications générales sur le fonctionnement du Logiciel ou la formation sur les séquences de programme individuelles ne font pas partie du support technique.
- (b) Les services suivants sont inclus dans le Contrat de maintenance : (i) participation gratuite aux clubs d'Utilisateurs et abonnement gratuit aux bulletins d'information de SCIA, (ii) accès gratuit au service d'assistance en ligne et à la FAQ (Foire aux questions) de SCIA, (iii) mise à jour gratuite et périodique des manuels et tutoriels (via l'assistance en ligne), (iv) rapport d'activité automatique concernant les services fournis au Client (via l'assistance en ligne), (v) assistance pour les organismes de contrôle et les demandes de certification de qualité, (vi) accès et utilisation des forums internationaux d'Utilisateurs sur le site web de SCIA. Les services sont fournis par SCIA dans la mesure du possible.

6.3 Services exclus

- (a) Si (i) le système du Client ne répond pas aux exigences minimales spécifiées dans le manuel technique, (ii) un tiers ou le Client, pour cause de force majeure ou non, a modifié le Logiciel, ou (iii) l'exécution de programmes informatiques autres que le Logiciel sur le même système d'exploitation ou la même plateforme entraîne un dysfonctionnement de ce dernier, SCIA décline toute responsabilité quant à la Maintenance du Logiciel et se réserve le droit d'y mettre fin.
- (b) Les services suivants ne sont pas inclus dans le Contrat de maintenance de SCIA et feront donc l'objet d'un accord et d'une facturation à part :
- Tout service technique sur le site du Client, incluant les frais de déplacement,
 - Assistance à l'installation du Logiciel, Mises à jour et Mises à niveau (sauf en cas de défaillance de l'installateur SCIA),
 - Formation : il appartient à la seule discrétion de SCIA de décider de la fréquence des séances de formation et des événements à date fixe.
 - Participation aux activités de formation en groupe (séminaires ou sessions) organisées par SCIA,
 - Page Web ou lien de référence vers le site Web du Client sur le serveur Web de SCIA (formatage non inclus),
 - Toute assistance nécessaire suite à une utilisation incorrecte du Logiciel par le Client ou à l'utilisation d'un logiciel non pris en charge par SCIA,
 - Assistance directe pour la réalisation des projets d'ingénierie, de conception et de production du Client,

- Services de conseil au-delà de l'assistance,
- Administration du système informatique (matériel et système d'exploitation) ou du support matériel
- Aide à la conversion des anciennes versions de données en nouvelles versions, ou réparation de données,
- Aide à la conversion des données aux formats tiers en formats compatibles avec le Logiciel
- Réponse aux questions techniques non liées au Logiciel,
- Adaptation des installations réseau au logiciel SCIA
- Prise en charge de logiciels tiers, même si une connexion au Logiciel a été établie par le biais d'interfaces.

Les services fournis par SCIA qui ne sont pas expressément mentionnés dans le présent Article 6 sont des services volontaires, pour lesquels il n'existe aucun droit à l'avenir, même s'ils sont fournis de manière répétée. SCIA a le droit de mettre fin à tout moment aux services volontaires avec un préavis de quatre (4) semaines.

6.4 Temps de réponse

SCIA répond aux questions dans les meilleurs délais et généralement dans un délai de quatre (4) heures ouvrables. Sur demande (et moyennant un supplément), SCIA peut convenir de délais de réponse garantis. Le délai de réponse est suspendu en cas de force majeure, de grèves ou d'autres circonstances imprévisibles pouvant affecter l'activité organisationnelle de SCIA.

6.5 Responsabilités du client

Le client a les responsabilités suivantes :

- (a) Informer SCIA par écrit et sans délai en cas de dysfonctionnement. Cette notification doit contenir les éléments suivants : description détaillée du problème, exemples de données, erreurs enregistrées, données saisies (sur CD, FTP, courriel). Le problème décrit doit pouvoir être reproduit ou simulé par SCIA.
- (b) Le Client est tenu de donner aux employés de SCIA l'accès à l'installation matérielle et logicielle (lors d'une visite ou pour une connexion à distance) ; l'utilisation des outils de support ou de diagnostic est également autorisée). Si le libre accès n'est pas autorisé ou possible, l'intervention sera considérée comme terminée.
- (c) Le Client est tenu de désigner une ou plusieurs personnes responsables au sein de son entreprise, qui seront les interlocuteurs privilégiés du personnel d'assistance de SCIA.

7 Obligations du client

7.1 Dans la mesure nécessaire à la prestation des services par SCIA, les Clients doivent accorder à SCIA ou à un tiers mandaté par SCIA, sur demande, directement ou par transmission de données à distance, l'accès au matériel et aux programmes informatiques sur lesquels le Logiciel est installé, afin que SCIA ou un tiers puisse surveiller et auditer l'utilisation du Logiciel par le Client.

Le Client fournira dans les 24 heures après la demande tous les documents et fichiers nécessaires et utiles, et permettra l'accès à ses bâtiments pendant les jours ouvrables.

En cas de manquement aux présentes Conditions d'utilisation, tous les frais liés à l'audit seront à la charge du Client et remboursés à SCIA sur simple demande.

Dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution des prestations contractuelles, le Client désignera un responsable SCIA disposant de pouvoir de décision, des droits d'accès au système informatique et des procurations nécessaires aux fins de l'exécution du Contrat.

- 7.2 Le Client doit prendre les mesures appropriées et protéger le Logiciel contre l'accès non autorisé de tiers. Le Client ne doit autoriser l'accès au Logiciel qu'aux Utilisateurs autorisés. Les comptes de groupe ou les comptes partagés par plusieurs personnes ne sont pas autorisés.
- 7.3 SCIA remplit ses obligations d'information concernant le Logiciel en publiant des informations sur le portail de services SCIA Customer. Toutes les publications nécessaires concernant le Logiciel, y compris les informations sur les défauts et leurs effets connus, seront effectuées exclusivement sur le portail de services SCIA Customer. Le Client est tenu, dans le cadre de son obligation de coopération, de vérifier régulièrement la section des services sur le Portail de services SCIA Customer.
- 7.4 Les Clients s'engagent à sauvegarder régulièrement les Données de projet qu'ils ont, eux-mêmes, leurs employés ou tout Utilisateur autorisé, téléchargées et à créer leurs propres copies de sauvegarde pour permettre la reconstruction des Données du projet en cas de perte, en fonction de l'importance desdites Données. Les Données de projet qui sont supprimées par le Client ou les Utilisateurs autorisés ne font pas l'objet d'une sauvegarde et ne peuvent pas être restaurées ultérieurement. La fonction « **poubelle** » n'est pas proposée.
- 7.5 L'utilisation du Logiciel par l'intermédiaire d'Internet exige que les Clients soient en possession de l'équipement technique correspondant. Par conséquent, les Clients doivent s'assurer que les lieux de travail disposent d'une connexion suffisante à Internet, conforme aux normes en vigueur, et qu'ils sont donc en mesure de se connecter aux Services. En outre, les Clients sont responsables des services de leur fournisseur d'accès à Internet. Le Client est conscient que l'utilisation des Services nécessite un certain environnement logiciel et matériel. L'utilisation de cookies doit être activée dans le navigateur pour permettre aux Services de fonctionner de manière optimale. En outre, le Client veillera à ce que les autres logiciels de son infrastructure (tels que son pare-feu) n'interfèrent pas avec le fonctionnement des Services.
- 7.6 Le Client accepte l'entière responsabilité, sans condition, de toutes les opérations effectuées sur ses comptes.
- 7.7 Le Client est tenu de conserver ses données d'accès en toute sécurité et de veiller en interne à ce qu'elles ne soient pas portées à la connaissance de personnes qui ne sont pas enregistrées en tant qu'Utilisateurs autorisés auprès de SCIA. Le Client est responsable de la confidentialité de ses comptes et de ses données d'accès, ainsi que des actes et négligences de toute personne utilisant un compte du Client. Si le Client constate ou soupçonne une utilisation abusive de ses informations de compte, il devra immédiatement modifier ses mots de passe ou contacter SCIA à l'adresse abuse@SCIA.net pour bloquer provisoirement ses comptes.
- 7.8 Le Client doit s'assurer que les données transmises ne contiennent pas de virus, de chevaux de Troie ou de logiciels malveillants similaires. En cas de violation de ces exigences, ALLPLAN est en droit d'effacer les données concernées et de bloquer l'accès du Client. Si le Client découvre que son système informatique a été compromis ou que ses données ont été infectées par des logiciels malveillants, il doit en informer ALLPLAN immédiatement.
- 7.9 SCIA ne contrôle pas les données, les textes ou les contenus multimédias traités et/ou téléchargés par le biais du logiciel par le Client. Par conséquent, le Client assume l'entière responsabilité des données qu'il traite en utilisant le Logiciel. Le Client s'engage à ne pas utiliser les Services ou le Logiciel, ni à traiter, télécharger ou stocker des données dans les Services ou le Logiciel d'une manière illégale, constitutive de harcèlement, diffamatoire, abusive, préjudiciable, ou qui enfreint les lois en vigueur, les relations contractuelles applicables, les obligations officielles ou les droits de tiers.

- 7.10** Le Client s'engage, dès qu'il a connaissance d'une perturbation du Service contractuel, à en informer SCIA par écrit ou sous forme de message de texte dans les plus brefs délais.
- 7.11** Le Client informera SCIA dans les plus brefs délais de tout changement en sa personne (succession universelle) et des changements d'adresse, de nom, de forme juridique, de société ou d'actionnaires.
- 7.12** En outre, le Client soutiendra SCIA dans l'exécution de ses obligations si et dans la mesure où cela est nécessaire, et coopérera en conséquence.

8 Frais et modalités de paiement

- 8.1** Tous les Frais applicables sont indiqués dans la Commande.
- 8.2** Les Frais sont payables dans les 30 jours, date de facture. Les réductions accordées sont conditionnelles conformément à l'article 9.1(d) des présentes Conditions d'utilisation.
- 8.3** Tous les prix et frais s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée. Toute augmentation de la TVA ou de toute autre taxe de quelque nature que ce soit entre la passation de la Commande et l'exécution des tâches décrites dans l'offre sera à la charge du Client.
- 8.4** En cas de défaut de paiement d'un Client, SCIA est en droit de réclamer des intérêts de retard au taux légal conformément à la loi d'août 2022 relative aux retards de paiement en matière de transactions commerciales. De plus, le montant des factures sera majoré de 10 % à titre de compensation pour retard de paiement. SCIA se réserve expressément le droit de réclamer des dommages et intérêts supplémentaires. En outre, si le Client est en retard dans le paiement d'une partie non négligeable des frais, SCIA sera en droit de suspendre temporairement les services contractuels jusqu'à ce que toutes les créances exigibles aient été intégralement réglées.
- 8.5** Si une facture n'est pas réglée à échéance, toutes les autres factures adressées au même Client deviennent immédiatement exigibles.
- 8.6** Le Client ne peut compenser les créances exigibles de SCIA que par des contre-prétentions incontestées ou constatées judiciairement.
- 8.7** En cas de contestation d'une facture par le Client, une notification écrite et motivée doit être adressée par courrier à SCIA dans les sept (7) jours calendaires suivant la date de facturation. L'obligation de paiement du Client n'est pas suspendue par cette contestation.
- 8.8** SCIA peut augmenter les frais correspondants à un contrat d'une durée déterminée d'un montant approprié et raisonnable en le notifiant par écrit au Client avec un préavis de trois (3) mois, une fois par année civile, en cas de motif valable tel qu'une modification des circonstances du marché. L'augmentation prend effet lors de la facturation au début d'une période de calcul ou à la date spécifiée dans l'avis.

9 Durée et résiliation

- 9.1** Les dispositions suivantes s'appliquent aux contrats à durée déterminée (notamment les contrats de Maintenance ou d'Abonnement) :
- (a) Le contrat entre en vigueur à la confirmation de la commande ou à l'exécution des services contractuels, à moins que les parties n'en aient convenu autrement dans la commande.
 - (b) La durée du contrat sera déterminée conformément au contrat concerné.

- (c) Sauf stipulation contractuelle contraire, le contrat sera automatiquement renouvelé pour la durée qui y est précisée, selon les modalités et conditions applicables au moment du renouvellement et au tarif applicable, à moins qu'il ne soit résilié moyennant un préavis d'au moins trois (3) mois avant la fin de la période en cours, sauf stipulation contraire dans la Commande.
- (d) Si le contrat est renouvelé automatiquement, aucune réduction appliquée à la période initiale ne sera pas accordée pour la période de renouvellement.

9.2 Chaque Partie peut résilier immédiatement le contrat pour motif justifié, sans préavis ni intervention judiciaire, si l'autre Partie a déposé une demande d'insolvabilité, devient insolvable ou sollicite une protection en vertu d'une procédure de faillite, de mise sous administration judiciaire, d'un accord amiable avec les créanciers, d'une procédure de composition, de liquidation, de suspension de paiement ou de toute autre procédure similaire, ou si une telle procédure est engagée contre cette Partie.

9.3 Le Client peut résilier le Contrat pour motif justifié, immédiatement et sans préavis, en cas de manquement substantiel de SCIA aux présentes Conditions d'utilisation, si ce manquement ne peut être corrigé ou n'a pas été corrigé dans un délai de deux (2) semaines à compter de la notification de manquement par le Client.

9.4 SCIA peut, à son entière discrétion, suspendre ou résilier le Contrat pour motif justifié, immédiatement, sans préavis, sans intervention judiciaire et sans aucune indemnité :

- (a) si le Client est en défaut de paiement des frais ou d'une partie significative des frais à deux (2) dates consécutives ou, sur une période couvrant plus de deux (2) dates de paiement, est en défaut de paiement d'un montant correspondant à deux (2) mois, ou
- (b) En cas de manquement substantiel du Client aux présentes Conditions d'utilisation, notamment en cas de manquement aux conditions de la licence, et si ce manquement n'a pas été corrigé dans un délai de deux (2) semaines suivant sa notification par SCIA, cette dernière pourra prendre toutes les mesures opportunes,
- (c) si le Client se trouve en situation de suspension de paiements.

S'il s'avère impossible d'y remédier ou qu'aucune solution n'a été apportée dans un délai de deux (2) semaines suivant la notification, SCIA peut bloquer ou supprimer tout contenu et/ou suspendre ou résilier toute licence du Client sans aucun remboursement des frais facturés ou payés, et sans aucune autre compensation due par SCIA.

9.5 Toute résiliation doit être faite par écrit ou sous forme de texte.

9.6 En cas de résiliation ou d'expiration du Contrat, quelle qu'en soit la cause, le Client est tenu de supprimer le Logiciel.

10 Réclamations pour défauts

10.1 SCIA garantit la disponibilité fonctionnelle et opérationnelle du Logiciel conformément aux présentes Conditions d'utilisation. Le Client reconnaît et accepte que les ordinateurs, les logiciels et les systèmes de télécommunication ne sont pas exempts d'erreurs et que des temps d'arrêt peuvent survenir occasionnellement. SCIA ne peut donc pas garantir que les Services et le Logiciel seront disponibles sans interruption ou qu'ils pourront toujours être utilisés ou être sans erreur.

- 10.2** Le Client est tenu d'inspecter le Logiciel immédiatement après la livraison ou la réception afin de déceler les défauts évidents, en particulier en ce qui concerne l'exhaustivité et les fonctionnalités de base. Si les fonctions et/ou le fonctionnement du Logiciel présentent des défauts, le Client doit les signaler par écrit et motiver tout refus, partiel ou total, du Logiciel par courriel dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, au plus tard sept (7) jours après la livraison. L'absence de toute protestation de la part du Client dans un délai de sept (7) jours vaut acceptation du Logiciel et validation des tests. Il en va de même si un tel défaut apparaît ultérieurement.
- 10.3** Si le contrat porte sur la fourniture de plusieurs produits logiciels et que seuls certains d'entre eux sont défectueux, les droits du Client en matière de défauts sont limités au logiciel défectueux, à moins que le Client n'ait objectivement aucun intérêt pour le logiciel non défectueux sans le logiciel défectueux.
- 10.4** En cas de livraison ou de performances défectueuses, SCIA a le droit, à sa seule discrétion, de corriger le défaut gratuitement ou de fournir un logiciel de remplacement, y compris en fournissant une version plus récente. En cas de Logiciel défectueux, les performances ultérieures peuvent également être améliorées par la fourniture d'une solution de contournement raisonnable, par exemple en adaptant les flux de travail ou en recommandant des fonctions alternatives, à condition que le défaut soit ensuite complètement éliminé dans une version mise à jour du Logiciel ou dans une nouvelle version. SCIA peut également remplir son obligation de corriger les défauts en fournissant les informations suffisantes pour les corriger. Le Client accorde à SCIA, sur demande et dans la mesure nécessaire, un accès direct ou à distance à son matériel et à ses programmes informatiques sur lesquels le Logiciel défectueux est installé. Si l'accès technique n'est pas possible ou n'est possible que dans des conditions difficiles pour des raisons dont le Client est responsable, les coûts supplémentaires en résultant seront à la charge du Client.
- 10.5** Le Client ne pourra prétendre à aucune correction des défauts par SCIA si le défaut ne peut pas être reproduit ou démontré sur la base d'un résultat généré par machine.
- 10.6** Si les défauts survenus sont dus à des circonstances relevant de la sphère d'influence du Client et dont ce dernier est responsable, toute responsabilité pour les défauts est exclue. Ceci s'applique, par exemple, aux dysfonctionnements résultant de l'utilisation de matériel d'exploitation inadapté (par exemple, matériel, système d'exploitation, etc.) ou si une erreur a été provoquée parce que le Client n'a pas respecté les dispositions des manuels d'utilisation associés, les Conditions d'utilisation ou les exigences d'installation du Logiciel. En outre, toute responsabilité pour les défauts est exclue si un Client a apporté des modifications et/ou est intervenu sur le Logiciel, à moins que le Client ne puisse prouver, en lien avec le rapport sur l'erreur, que les modifications/interventions n'ont pas causé le défaut.
- 10.7** À l'exception des demandes de dommages-intérêts, les demandes de garantie pour défauts matériels prescrivent au bout d'un (1) an. Cette disposition ne s'applique pas aux défauts dissimulés frauduleusement.
- 10.8** Dans le cas d'une Licence perpétuelle, le délai de prescription des droits à la garantie commence à courir à la livraison ou, si SCIA est également responsable de l'installation, à l'achèvement de l'installation ou de la transmission électronique.
- 10.9** Dans le cas des licences par abonnement, les dispositions suivantes s'appliquent en plus au Logiciel fourni :
- (a) Le Client a notamment droit à une réduction de la redevance en cas d'impossibilité de corriger un défaut ou de non-corrrection d'un défaut, de retard fautif et déraisonnable dans la correction d'un défaut, de refus sérieux et définitif de SCIA de corriger un défaut ou si la correction du défaut est jugée inacceptable par le Client. Le Client n'est exceptionnellement autorisé à résilier le contrat que si la poursuite de la relation contractuelle est inacceptable ou si un défaut important persiste bien que le Client ait fixé un délai pour le corriger. Le Client n'est pas tenu de fixer

un délai si le défaut est d'une telle gravité que la fixation d'un délai n'est pas appropriée pour remédier au défaut et/ou rétablir la confiance.

- (b) Le Client ne peut prétendre à aucune garantie
- (i) en cas d'écart insignifiant par rapport à la qualité convenue ou de déficience insignifiante dans l'utilisabilité du Logiciel,
 - (ii) en cas d'utilisation incorrecte du Logiciel ou du Service par le Client,
 - (iii) en cas d'utilisation de matériel, de logiciels ou d'un autre équipement qui ne sont pas adaptés à l'utilisation du Logiciel (par exemple, interférences dans les communications électroniques causées par les services du Client tels que les pare-feux, etc.).

10.10 Dans tous les autres cas, les droits de garantie légaux s'appliquent.

11 Responsabilité

11.1 SCIA sera responsable, que ce soit sur le plan contractuel ou délictuel, quel que soit le fondement juridique, exclusivement conformément aux dispositions du présent article 11 et comme indiqué ci-dessous :

- (a) SCIA sera responsable sans limitation
- en cas de fraude, d'intention délibérée ou de négligence grave,
 - en cas de dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé.
- (b) Dans la mesure où il n'existe pas de cas de négligence légère au sens de l'Article 11.1(a), SCIA n'est responsable que si elle enfreint une obligation contractuelle dont l'exécution est essentielle à la bonne exécution du Contrat, dont la violation met en péril la réalisation de l'objet du Contrat et sur le respect de laquelle le Client peut normalement compter. Dans ce cas, la responsabilité est limitée au montant des dommages prévisibles types du Contrat, mais sans toutefois dépasser le montant des redevances de licence payées par le Client au cours des douze (12) mois précédant l'infraction, dans la limite de 50 000,00 euros par an. Autrement, la responsabilité de SCIA pour négligence légère est exclue.
- (c) Sauf stipulation contraire dans le Contrat, aucune des Parties ne sera responsable envers l'autre ou les tiers des dommages indirects, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de profits, la perte de productivité ou d'activité commerciale, la perte de données, les dommages consécutifs ou accessoires.

11.2 Le droit à des réclamations au titre du présent article prescrit au bout de 12 mois, étant entendu que le délai de prescription légal s'applique aux réclamations au titre de l'article 11.1(a).

11.3 Si le dommage est attribuable à la fois à la faute du Concédant et à la faute du Client, c'est la faute du Client qui est considérée. En particulier, le Client est responsable de la sauvegarde régulière de ses données. En cas de perte de données due à la faute du Concédant, le Concédant n'est responsable que des coûts de reproduction des données des copies de sauvegarde à effectuer par le Client et de la reconstitution des données qui auraient été perdues même si des copies de sauvegarde avaient été effectuées à des intervalles appropriés.

- 11.4** À titre énonciatif, SCIA ne sera en aucun cas responsable envers le Client si : (i) le Client n'a pas suivi le manuel indiqué ; (ii) le Logiciel n'a pas été utilisé de manière judicieuse ou conformément aux présentes Conditions d'utilisation ; (iii) le Logiciel a été modifié ; (iv) le Client omet de signaler tout dysfonctionnement ou autre défaut, accompagné de la documentation et des informations relatives à son apparition ; (v) le Client n'a pas respecté l'une quelconque de ses obligations essentielles au titre des présentes Conditions d'utilisation ; ou (vi) le Dysfonctionnement ou autre défaut est attribuable à des problèmes de réseau ou de communication, à un logiciel malveillant ou à toute autre forme d'utilisation abusive.
- 11.5** Dans la mesure où la responsabilité de SCIA est exclue ou limitée, cela s'applique également à la responsabilité personnelle des employés, représentants et commettants de SCIA.
- 11.6** Le Client indemnisera intégralement et dégagera de toute responsabilité SCIA, ses actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents, distributeurs, avocats, sociétés mères, filiales et sociétés affiliées, contre toute réclamation, responsabilité, jugement, dommage, pénalité, taxe, coût et dépense (y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires et frais d'avocat raisonnables) découlant de ou liés à un manquement aux présentes Conditions d'utilisation ou aux droits de tierces parties (y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur) par le Client ou ses employés ou Utilisateurs autorisés. SCIA n'est pas tenue de vérifier les informations du Client pour détecter d'éventuels manquements à la législation. Si SCIA constate ou est informée par autrui que certains contenus peuvent entraîner une responsabilité civile ou pénale, SCIA se réserve le droit de supprimer ces contenus, si cela est techniquement possible et raisonnable.
- 11.7** Le logiciel peut contenir des hyperliens vers des sites web de tiers. SCIA n'a aucun contrôle sur les sites web de tiers. La présence de tels hyperliens dans le Logiciel n'implique en aucun cas une approbation ou une garantie de qualité de la part de SCIA. SCIA ne peut être tenue responsable du contenu de ces sites web ni du fait que le Client fasse confiance à l'existence, à l'exhaustivité et à l'exactitude alléguées de ces sites web.

12 Droits de propriété des tiers

- 12.1** À la connaissance de SCIA, il n'existe pas de droits de propriété de tiers qui entravent l'utilisation contractuelle du Logiciel. SCIA n'est pas responsable des réclamations du Client fondées sur des modifications du Logiciel qui n'ont pas été effectuées par SCIA, sur des vices de propriété de logiciels de tiers qui ne font pas partie du Logiciel ou sur le non-respect fautif du manuel d'Utilisateur correspondant.
- 12.2** Si l'utilisation contractuelle du Logiciel est affectée par des droits de propriété de tiers, SCIA a le droit, à sa discrétion et à ses propres frais, d'acquiescer des licences et/ou de modifier le Logiciel ou de le remplacer, en tout ou en partie, dans une mesure raisonnablement acceptable pour le Client. En cas d'échec, le Client a le droit de réduire la redevance de manière appropriée ou de résilier le contrat. La résiliation est exclue si le Logiciel ne présente que des vices de propriété insignifiants.
- 12.3** Le Client doit soutenir SCIA de manière appropriée en cas de litiges en vertu du présent Article. Cela comprend notamment la notification immédiate à SCIA des allégations de violations présumées de droits de propriété par des tiers en ce qui concerne le Logiciel, ainsi que l'octroi de pouvoirs pour défendre de manière adéquate les droits sur le Logiciel.

13 Force majeure

- 13.1** Dans la mesure où et aussi longtemps qu'un cas de force majeure existe, les parties sont temporairement libérées de leurs obligations en vertu du contrat.

13.2 La force majeure est un événement extérieur causé par des forces élémentaires de la nature ou par l'action de tiers, qui est imprévisible selon la perspicacité et l'expérience humaines, qui ne peut être évité ou rendu inoffensif par des moyens économiquement tolérables, même avec la plus grande prudence que l'on peut raisonnablement attendre dans les circonstances données, et qui ne peut être toléré en raison de sa fréquence. Il s'agit en particulier de grèves, lock-out, ordres des autorités, épidémies ou pandémies, piratages, pannes des réseaux de communication et des passerelles, perturbations dans la sphère du fournisseur de services, ainsi que des perturbations qui se situent dans la zone de risque d'autres fournisseurs de réseaux.

13.3 Les parties peuvent résilier le présent contrat si l'événement de force majeure dure plus de dix jours et qu'une modification à l'amiable du contrat n'est pas possible.

14 Confidentialité

14.1 Les parties s'engagent à traiter de manière confidentielle toutes les informations confidentielles dont elles ont connaissance au cours de l'exécution du contrat et à ne les utiliser qu'aux fins convenues dans le contrat. Les parties s'engagent à traiter les informations confidentielles reçues de l'autre partie avec au moins le même degré de vigilance que celui qu'elles appliquent à leurs propres affaires. Les informations confidentielles au sens de la présente disposition sont des informations, des documents, des déclarations et des données qui sont désignés comme tels ou qui doivent être considérés comme confidentiels de par leur nature. Cette obligation de protéger les informations confidentielles ne s'applique pas aux informations connues du public. Les informations connues du public sont celles dont on peut prouver qu'elles étaient accessibles à la partie concernée ou à ses organes, employés et représentants autorisés (les « **Représentants** ») avant leur divulgation, ou qui sont devenues connues du public sans la faute de la partie concernée pendant la durée du présent contrat. Le terme « **informations confidentielles** » n'inclut pas non plus les informations que la partie concernée a obtenues elle-même, à condition que cela soit attesté par des documents écrits de cette partie ou d'une autre manière et qu'aucune des obligations énoncées dans le présent article 14 ne soit remise en cause.

14.2 Les parties s'engagent à n'accorder l'accès aux informations confidentielles de l'autre partie qu'aux Représentants chargés de l'exécution du contrat et qui se sont engagés à respecter la confidentialité conformément au présent article 14.

14.3 L'obligation de confidentialité ne s'applique pas en lien avec les tribunaux et les pouvoirs publics dans la mesure où il existe une obligation légale de divulgation, ou si les informations concernées sont pertinentes dans le cadre d'une procédure civile entre les parties ou entre l'une des parties et un tiers. L'autre partie doit être notifiée immédiatement si des informations confidentielles sont divulguées. Chaque partie s'engage à informer l'autre partie avant de divulguer des informations confidentielles, à moins qu'une telle notification ne soit interdite par la loi.

14.4 Les droits et obligations découlant des articles 14.1 et 14.2 ne sont pas affectés par la résiliation du présent contrat. En cas de résiliation du présent contrat, les deux parties doivent, au choix de l'autre partie, restituer ou détruire les informations confidentielles de cette dernière.

15 Sécurité et protection des données

15.1 Les parties respecteront les dispositions légales en matière de protection des données. Les informations relatives à la protection des données et les informations actuellement en vigueur concernant la protection des données des partenaires commerciaux sont accessibles via le lien suivant : <https://www.scia.net/en/privacy-policy>. Les informations relatives à la protection des données pour le Logiciel respectif (Allplan, FRILO, DC-Software, SCIA ou SDS2 Software) sont accessibles au démarrage du Logiciel.

15.2 Si, dans le cadre de l'exécution du contrat, SCIA a accès aux données personnelles du Client et agit en tant que responsable du traitement des données à caractère personnel, les parties concluront un accord de traitement des données avant le début du traitement. Dans ce cas, SCIA ne traitera les données personnelles en question que conformément à ses dispositions et aux instructions du Client.

15.3 Si le Client constate ou soupçonne une utilisation abusive ou une faille de sécurité, il devra contacter immédiatement SCIA à l'adresse mail abuse@SCIA.net .

16 Contrôle à l'exportation

Si l'exportation du Logiciel est soumise à des réglementations nationales ou internationales, le Client doit obtenir l'accord des autorités compétentes. Tous les frais d'exportation, notamment les droits de douane, les taxes, les redevances et autres frais, sont à la charge du Client.

17 Dispositions finales

17.1 Si les présentes Conditions d'utilisation sont rédigées en plusieurs langues, seule la version anglaise est contraignante, les autres versions n'ayant qu'une valeur informative.

17.2 Aucun accord auxiliaire tacite, oral ou écrit n'a été conclu. Les modifications et les ajouts aux présentes Conditions d'utilisation doivent être effectués sous forme de message de texte ou de document écrit. Cette disposition s'applique également à la modification ou à une dérogation à cette exigence de forme écrite.

17.3 Tous les droits et recours dont SCIA bénéficie en vertu du Contrat s'ajoutent à tous les autres droits et recours dont SCIA dispose en vertu de la loi et ne les limitent en aucune manière. Tous ces droits et recours sont cumulatifs et peuvent être exercés individuellement ou simultanément.

17.4 Le fait que SCIA n'exige pas ou ne fasse pas respecter par le Client une quelconque disposition du Contrat ne saurait être interprété comme une renonciation aux droits de SCIA en vertu de la présente clause, sauf si elle y renonce par écrit.

17.5 Toute procédure relative à l'exécution ou à l'interprétation du présent Contrat doit être engagée par le Client dans un délai de deux (2) ans à compter de la survenance du fait générateur. Après l'expiration de ce délai, la plainte ou la réclamation sera considérée comme irrecevable.

17.6 Le Client ne peut céder ou transférer à des tiers le Contrat conclu sur la base des présentes Conditions d'utilisation, ou ses droits ou obligations découlant du présent Contrat, qu'avec l'accord écrit préalable de SCIA. SCIA ne refusera pas ce consentement de manière déraisonnable.

17.7 Dans la mesure où une disposition des présentes Conditions d'utilisation exige la forme écrite, celle-ci comprend à la fois la forme écrite et tout document portant une signature manuscrite qui est transmis par télécopie ou scanné et transmis par courrier électronique.

17.8 Si l'une des dispositions des présentes Conditions d'utilisation est ou devient nulle ou inapplicable, en tout ou en partie, ou contient une lacune, toutes les autres dispositions resteront inchangées. Dans ce cas, la disposition nulle doit être remplacée par une disposition valide et applicable qui se rapproche le plus possible de l'objectif économique et juridique de la disposition nulle. Il en va de même pour combler une lacune contractuelle.

17.9 Les présentes conditions d'utilisation sont régies par le droit belge, à l'exclusion des règles relatives aux conflits de lois et de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises.

- 17.10** À partir du début du Contrat et jusqu'à 24 mois après sa résiliation ou son expiration, pour quelque raison que ce soit, le Client s'engage à ne pas embaucher, directement ou indirectement, de personnel de SCIA, que ce soit à titre d'employé ou à tout autre titre, ou à ne pas tenter de le faire. Le terme « personnel » désigne tout le personnel ou toute autre personne, comme des « indépendants » ou des sous-traitants. En cas de manquement du Client à l'obligation de respecter le présent Article, celui-ci devra verser à SCIA une indemnité de 75 000 euros, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont dispose SCIA en vertu du présent Contrat ou de la législation. Le Client reconnaît qu'il s'agit d'une estimation raisonnable du coût d'embauche et de formation de ce type de personnel.
- 17.11** Le lieu de juridiction exclusif est celui des cours et tribunaux d'Anvers (Belgique).
- 17.12** SCIA est autorisée à mentionner le Client comme client de référence dans ses efforts de marketing et elle peut, exclusivement à cette fin, utiliser les noms commerciaux et logos du Client.